

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 616

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SALLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROBERT CRÊTE ET À L'APPROPRIATION DES DENIERS NÉCESSAIRES POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin est une corporation régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire d'aménager la petite salle au Centre communautaire et que le coût de ces travaux est estimé à 30 000\$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière des membres du conseil le
8 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yves Brouillette, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lafontaine et il est résolu qu'il soit décrété et statué par règlement de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin, portant le numéro 616, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de :

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE SALLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE
ROBERT CRÊTE ET À L'APPROPRIATION DES DENIERS
NÉCESSAIRES POUR EN DÉFRAYER LE COÛT.**

ARTICLE 3

Le Conseil municipal, est par les présentes, autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'aménagement de la petite salle au Centre communautaire Robert Crête.

ARTICLE 4

Aux fins du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas trente mille dollars (30 000\$).

ARTICLE 5

Les dépenses prévues par le présent règlement seront acquittées à même le fonds d'administration générale.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denis Mongrain
Maire

Ginette Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière